

Décision du Maire

N° 2026-D-676

Objet : Demande de subvention - Prime Rafraîchissement - EDF

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026 portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 €, en application de l'alinéa 25 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT que la Prime Rafraîchissement proposée par EDF accompagne les établissements accueillant des enfants dans l'acquisition d'équipements de rafraîchissement afin de faire face aux épisodes de fortes chaleurs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Pontault-Combault de solliciter cette subvention pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement destinés aux écoles et aux crèches municipales,

CONSIDERANT que le montant de la subvention demandée est inférieur à 200 000 €.

DECIDE

SOLLICITER une subvention auprès d'EDF, au titre de la Prime Rafraîchissement, à hauteur de 6 115,84 €, pour l'acquisition de ventilateurs destinés aux écoles et de climatiseurs destinés aux crèches municipales.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- le Préfet de Seine-et-Marne
- le Comptable public assignataire
- le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261012-2026-D-676-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2026

Publication : 13/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 12 octobre 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

